

Les missions

L'UDAF est une institution reconnue d'utilité publique par l'ordonnance du 3 Mars 1945. Ses missions, inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles sont :

- **Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial** et proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles
- **Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles du département.** L'UDAF désigne ou propose les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le département, la commune
- **Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estiment devoir leur confier la charge
- **Exercer devant les juridictions l'action civile** relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

Pour une politique familiale globale :

**PROMOUVOIR
DÉFENDRE
REPRÉSENTER**

les intérêts de l'ensemble des familles



**Union Départementale des Associations
Familiales des Hautes-Alpes**

116, Boulevard Georges Pompidou
05 010 Gap Cedex
Tél. : 04.92.51.30.21
E-mail : accueil@udaf05.unaf.fr
Site Internet : www.udaf05.fr

**INFORMATION
ET SOUTIEN
AUX CURATEURS
ET TUTEURS FAMILIAUX**



**Union
Départementale
des Associations
Familiales
des Hautes-Alpes**

PATACOM GAP Ne pas jeter sur la voie publique

Tutelle et curatelle familiale

Comment un membre de la famille peut-il accompagner une personne protégée ?

De quoi s'agit-il ?

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...), exercée en priorité par la famille.

La prise en charge familiale d'un proche entraîne de multiples interrogations dont les réponses sont parfois difficiles à trouver.

Pour qui ?

Vous êtes curateur ou tuteur familial ou vous allez le devenir. Vous veillez donc à la protection d'une personne de votre famille et de ses biens.

Avec qui ?

Compte-tenu des compétences de l'Udaf en matière de protection des majeurs, nous pouvons vous aider à assumer votre mission de tuteur ou de curateur au quotidien dans les meilleures conditions.

Comment ?

UNE INFORMATION ET UN SOUTIEN FACILEMENT ACCESSIBLES

Sur notre site internet un espace est réservé aux curateurs et tuteurs familiaux dans lequel vous pouvez :

- consulter une liste, par thématique, des questions les plus fréquemment posées
- télécharger des documents (modèles et guides) et une liste des services compétents régulièrement mis à jour
- obtenir une réponse d'une juriste qualifiée de l'Udaf aux questions quotidiennes que vous pouvez vous poser

DES RÉUNIONS COLLECTIVES ET PUBLIQUES SUR L'EXERCICE DE LA CURATELLE ET TUTELLE FAMILIALE

Trois à quatre réunions gratuites seront organisées à Gap au cours de l'année et permettront aux curateurs et tuteurs familiaux de s'informer. En fonction des besoins des participants, différentes thématiques pourront être développées au cours de ces rencontres.

UN SERVICE DE CONSEIL AVEC UN DIAGNOSTIC ET UNE AIDE PERSONNALISÉE

Vous pouvez bénéficier de rendez-vous individualisés et confidentiels avec une juriste qualifiée de l'Udaf. Vous recevez une information et une aide technique pour vos démarches ainsi qu'une mise à disposition de documentation et d'outils conformes aux attentes des magistrats.

Ces services sont gratuits.

POUR VOUS INFORMER :

notre site internet : www.udaf05.fr

notre email : istf@udaf05.unaf.fr

par téléphone : **06 33 13 94 66**

Si vous êtes intéressé(e) par un diagnostic et une aide personnalisée, consultez-nous.